



# L'info

Syndicat de l'enseignement de la Côte-du-Sud (CSQ)



Volume 32 Numéro 1

@ z22.cote.sud@csq.qc.net

30 août 2004

L'année 2004-2005 se déroulera sous le thème de la négociation.

Déjà nous connaissons la volonté patronale de lier tous les dossiers à incidences monétaires avec celui de l'équité salariale.

Du côté sectoriel, l'aménagement de la tâche d'enseignement et l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage sont au cœur des discussions.

Même si le processus de négociation se poursuit, nous sommes à même de constater que le fossé qui sépare nos positions est très grand.

Au cours de l'année, nous aurons l'occasion de nous rappeler quelles sont nos demandes et nos priorités.

Aujourd'hui je veux vous souhaiter une très bonne année scolaire. Nous sommes disponibles pour répondre à vos besoins. Aussi n'hésitez pas à faire appel à nos services.

Salutations syndicales,

Pascal Côté  
Président.

J'ai le plaisir de vous présenter officiellement un nouveau membre de notre équipe. Il s'agit de monsieur Christian Plante, 1<sup>er</sup> vice-président du SECS, qui agit depuis le début de l'année scolaire à titre d'apporteur de la convention collective.

L'année précédente, monsieur Plante a eu l'occasion de travailler avec monsieur Pierre Bolduc qui, comme vous le savez, a pris sa retraite en juin dernier. Christian s'occupera donc des dossiers ayant trait à l'application de la convention collective et des conditions de travail.

Bienvenue Christian !



Bonjour à toutes et à tous,

Je profite du moment pour vous souhaiter une bonne année scolaire. Mon travail en continuité de celui de M. Pierre Bolduc est à peine commencé qu'il s'avère déjà excitant et riche en défis à relever. C'est donc avec enthousiasme que j'entreprends l'année scolaire 2004-2005 en espérant qu'elle sera aussi palpitante pour vous que pour moi.

Christian Plante  
1<sup>er</sup> Vice-président

## **Rachat de service aux fins du régime de retraite**

Si vous avez bénéficié d'un **congé sans traitement à temps plein ou à temps partiel** au cours de l'année scolaire 2003-2004, nous vous invitons à demander à la commission scolaire de préparer et de vous faire parvenir un formulaire de demande de rachat de service que vous devez signer et à acheminer à la CARRA. Il s'avère avantageux d'expédier votre demande dans les six (6) mois de la fin du congé.

Toutefois si le congé qui vous a été accordé l'an dernier correspondait à 20 % ou moins de votre tâche ou a été d'une durée de 30 jours civils consécutifs ou moins, vous avez déjà cotisé au régime de retraite.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à me contacter au bureau,

Simon Bernier

## **Heures d'ouverture**

- du lundi au jeudi, **8h30 à 16h45**
- le vendredi, de **8h30 à 12h00**.
- fermeture pour le dîner : 12h00 à 13h00.

Pour nous rejoindre :

125 rue Papineau, Montmagny G5V 1R2  
téléphone : 418-248-6848 ou le 1-800...  
télécopieur : 418-248-6870 ou le 1-888...

\* Si vous laissez un message sur le répondeur, nous retournerons l'appel le plus rapidement possible

Adresses internet :

[z22.cote.sud@csq.qc.net](mailto:z22.cote.sud@csq.qc.net)

Pascal Côté : [pascalcote@secscsq.org](mailto:pascalcote@secscsq.org)

Christian Plante : [christianplante@secscsq.org](mailto:christianplante@secscsq.org)

Simon Bernier : [simonbernier@secscsq.org](mailto:simonbernier@secscsq.org)

## **Nomination des déléguées et délégués syndicaux et membres du CPEE**

Nous vous rappelons que ces nominations doivent être effectuées le plus tôt possible, si ce n'est déjà fait et nous vous demandons de nous les acheminer.

Le mandat de ces personnes est de représenter les enseignantes et enseignants des différents établissements scolaires.

## **Changement d'adresse**

Si vous avez déménagé au cours de la période estivale, bien vouloir informer votre syndicat de vos nouvelles coordonnées.

Merci !

## **Responsables de secteurs**

Les postes de responsable de secteur pour les secteurs St-Pamphile (préscolaire et primaire), Bellechasse (préscolaire et primaire), St-Paul (préscolaire, primaire et secondaire) et Formation professionnelle et Adultes, sont toujours vacants.

Conformément à nos statuts, ces postes pourront être comblés par une déléguée ou un délégué syndical lors de la première séance du conseil des déléguées et délégués.

**Message à l'intention des enseignantes  
et enseignants qui ont un contrat à  
temps partiel et qui reçoivent des  
prestations d'assurance-emploi**

**Comment déclarer le salaire ?**

Suite à une décision de la Cour d'appel fédérale, la rémunération d'une enseignante ou d'un enseignant à contrat à temps partiel s'appliquera (aux fins de la Loi sur l'assurance-emploi) dorénavant de façon égale sur toute la durée du contrat, incluant les périodes de relâche et jours de congé prévus au calendrier scolaire.

On répartira donc de façon égale la rémunération sur chacun des jours de la période du contrat en excluant les samedis et les dimanches. Toutefois, aucune rémunération ne sera répartie à l'extérieur de la période d'enseignement, soit la période estivale (juillet et août).

Afin de compléter vos déclarations du prestataire correctement, vous devez :

- 1) connaître la rémunération totale reliée à votre contrat,
- 2) calculer le nombre de jours (excluant les samedis et dimanches) compris dans la période couverte par votre contrat,
- 3) déterminer la rémunération journalière en divisant la rémunération totale du contrat (étape 1) par le nombre de jours (excluant les samedis et dimanches) compris au contrat (étape 2),
- 4) rapporter la rémunération journalière sur la déclaration du prestataire pour chacun des jours (sauf les samedis et dimanches) compris dans la période couverte par votre contrat.

EXEMPLE :

- Contrat du 24 août 2004 au 29 juin 2005.
- Période d'enseignement : 24 août 2004 au 29 juin 2005.

- Salaire pour la durée du contrat : 40 000 \$.
- Nombre de jours (excluant les samedis et les dimanches) du 24 août 2004 au 29 juin 2005: 222 jours.
- Rémunération journalière :  $40\ 000\ \$ \div 222\ \text{jours} = 180\ \$/\text{jour}$ .

Dans le cas où une augmentation de la tâche surviendrait au cours du contrat, la rémunération à déclarer devra être ajustée en conséquence à compter de la date où survient cette augmentation.

**Assurance médicaments  
(droits et obligations)**

Saviez-vous qu'un grand nombre de personnes sont assurées par le régime public de la Régie de l'assurance maladie du Québec alors qu'elles devraient l'être par un régime privé d'assurance collective ? Ou pire encore, plusieurs personnes ne sont couvertes par aucune assurance pour les médicaments (Source : Régie de l'assurance maladie du Québec).

Puisque les enseignantes et enseignants ont accès à un régime privé, vous ne pouvez vous inscrire au régime public d'assurance médicament.

Il s'avère très important de prendre quelques minutes pour vous assurer que la protection dont vous bénéficiez est adéquate.

Si vous voulez en connaître davantage sur ce sujet, des brochures vous sont offertes gratuitement sur le site internet de la Régie à l'adresse suivante : [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca).

En cas de doute, n'hésitez pas à me contacter au bureau.

Simon Bernier.

## ÉCHELLES SALARIALES

### 17 ans et moins

Échelons	À compter du 01-07-2004	À compter du 21-11-2004
1	33 695	33 695
2	34 945	34 945
3	36 196	36 196
4	37 541	37 541
5	38 935	38 935
6	40 383	40 383
7	41 903	41 910
8	43 502	43 522
9	45 161	45 196
10	46 883	46 934
11	48 670	48 738
12	50 526	50 613
13	52 452	52 559
14	54 450	54 577
15	56 526	56 676
16	58 684	58 858
17	60 919	61 119

### 19 ans

Échelons	À compter du 01-07-2004	À compter du 21-11-2004
1	42 143	42 143
2	43 673	43 673
3	45 253	45 253
4	46 899	46 899
5	48 622	48 622
6	50 390	50 390
7	52 233	52 233
8	54 137	54 137
9	56 129	56 129
10	58 184	58 184
11	60 325	60 325
12	60 927	60 927
13	61 556	61 556
14	62 185	62 185
15	63 527	63 527

### 18 ans

Échelons	À compter du 01-07-2004	À compter du 21-11-2004
1	39 047	39 047
2	40 479	40 479
3	41 963	41 963
4	43 501	43 501
5	45 094	45 094
6	46 748	46 748
7	48 461	48 461
8	50 238	50 238
9	52 079	52 079
10	53 988	53 988
11	55 966	55 966
12	58 018	58 018
13	60 144	60 144
14	60 748	60 748
15	61 360	61 360

### Calendrier des paies Pour 2004-2005

Période	Date	Période	Date
1	26-08-04	14	24-02-05
2	09-09-04	15	10-03-05
3	23-09-04	16	24-03-05
4	07-10-04	17	07-04-05
5	21-10-04	18	21-04-05
6	04-11-04	19	05-05-05
7	18-11-04	20	19-05-05
8	02-12-04	21	02-06-05
9	16-12-04	22	16-06-05
10	23-12-04	23	30-06-05
11	13-01-05	24	14-07-05
12	27-01-05	25	28-07-05
13	10-02-05	26	11-08-05